

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.
2. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 2 au présent règlement.
3. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 3 au présent règlement.
4. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 4 au présent règlement.
5. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 5 au présent règlement.
6. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » de la partie I de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.
7. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.
8. La page 20 du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est modifiée par l'insertion, à la suite de l'alinéa relatif au secteur du Technopôle Angus, de la phrase suivante :

« Le secteur identifié comme activités diversifiées sur l'illustration ci-dessous s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la création d'un véritable milieu de vie complet susceptible d'attirer de nouveaux emplois grâce, notamment, à la mixité des fonctions, à la présence de logements diversifiés et abordables, d'espaces libres conviviaux et de qualité et aux mesures environnementales innovatrices. ».

9. L'illustration de la page 20 du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par l'illustration relative aux secteurs d'emplois et d'activités diversifiées jointe en annexe 8 au présent règlement.

10. La carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale » du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 9 au présent règlement.

11. La carte intitulée « L'affectation du sol » du chapitre 21 de la Partie II de ce plan est remplacée par la partie correspondant au territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » jointe en annexe 6 au présent règlement.

ANNEXE 1

CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 2

ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 3

ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 4

ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 5

ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 6

CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L’AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 7

CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE 8

ILLUSTRATION RELATIVE AUX SECTEURS D’EMPLOIS ET D’ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

ANNEXE 9

CARTE INTITULÉE « LE CONCEPT D’ORGANISATION SPATIALE »

Ce règlement a été promulgué par l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1162913020